

GUIDE DE L'ÉLÈVE



École du Carrefour

Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

| | |
|--|---------|
| MISSION DE L'ÉCOLE DU CARREFOUR..... | Page 1 |
| VISION DE L'ÉCOLE DU CARREFOUR..... | Page 1 |
| LE PERSONNEL VOUS ACCUEILLE..... | Page 1 |
| 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES..... | Page 2 |
| 1.1 <u>Admission</u> | Page 2 |
| 1.2 <u>Assurance</u> | Page 2 |
| 1.3 <u>Fermeture de l'école en cas d'urgence</u> | Page 2 |
| 1.4 <u>Mesures de salubrité</u> | Page 2 |
| 2. LE RESPECT DE L'HORAIRE..... | Page 3 |
| 2.1 <u>Politique d'assiduité</u> | Page 3 |
| 2.2 <u>Exigence d'assiduité - 10^e, 11^e, 12^e année</u> | Page 4 |
| 2.3 <u>Départ durant la journée</u> | Page 4 |
| 2.4 <u>Retard aux cours</u> | Page 4 |
| 2.5 <u>École buissonnière</u> | Page 4 |
| 2.6 <u>Dérangement durant les périodes de cours</u> | Page 4 |
| 2.7 <u>Absence aux tests, quiz et examens</u> | Page 4 |
| 3. LE RESPECT DU TRAVAIL À ACCOMPLIR..... | Page 4 |
| 3.1 <u>Remise des devoirs, travaux de recherche et travail en classe</u> | Page 5 |
| 3.2 <u>Rendement scolaire</u> | Page 5 |
| 3.3 <u>Politique du français</u> | Page 5 |
| 3.4 <u>Politique de promotion</u> | Page 6 |
| 3.5 <u>Politique linguistique de l'école du Carrefour</u> | Page 6 |
| 4. LE RESPECT DES PERSONNES..... | Page 7 |
| 4.1 <u>Respect des membres du personnel réguliers et suppléants</u> | Page 7 |
| 4.2 <u>Respect pour la diversité</u> | Page 8 |
| 4.3 <u>Tenue vestimentaire</u> | Page 8 |
| 4.4 <u>Comportements appropriés</u> | Page 9 |
| 4.5 <u>Internet</u> | Page 9 |
| 5. LE RESPECT DES LIEUX ET DES BIENS..... | Page 10 |
| 5.1 <u>Respect du milieu physique et du matériel</u> | Page 10 |
| 5.2 <u>Casier</u> | Page 10 |
| 5.3 <u>Consommation de nourriture</u> | Page 10 |
| 5.4 <u>Vol</u> | Page 10 |

| | | |
|-----------------|--|---------|
| 6. | ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE | Page 11 |
| 6.1 | <u>Visiteur</u> | Page 11 |
| 6.2 | <u>Ipod - portable - calculatrice - sac à dos</u> | Page 11 |
| 6.3 | <u>Stationnement</u> | Page 11 |
| 6.4 | <u>Téléphones cellulaires, Ipads, tablettes électroniques</u> | Page 11 |
| 6.5 | <u>Appareil photo</u> | Page 11 |
| 6.6 | <u>Drogue et alcool</u> | Page 12 |
| 6.7 | <u>Articles interdits</u> | Page 12 |
| 6.8 | <u>Affichage, sollicitation, vente</u> | Page 12 |
| 6.9 | <u>Tabagisme</u> | Page 12 |
| 7. | LES SESSIONS D'EXAMENS | Page 12 |
| 7.1 | <u>Participation aux examens et évaluations de fin de semestre</u> | Page 12 |
| 7.2 | <u>Ponctualité</u> | Page 12 |
| 7.3 | <u>Pendant l'épreuve</u> | Page 13 |
| 7.4 | <u>Modification à l'horaire des examens</u> | Page 13 |
| 7.5 | <u>Absence pour raisons majeures</u> | Page 13 |
| 7.6 | <u>Copiage et plagiat</u> | Page 13 |
| 7.7 | <u>Politique d'exemptions d'examen</u> | Page 13 |
| 8. | TRANSPORT SCOLAIRE | Page 14 |
| 9. | POLITIQUE DISCIPLINAIRE (En vigueur depuis l'année 2006-2007) Page 14 | |
| 9.1 | <u>Introduction</u> | Page 14 |
| 9.2 | <u>L'environnement positif</u> | Page 15 |
| 9.3 | <u>Obligations</u> | Page 15 |
| 9.4 | <u>Le processus de discipline</u> | Page 16 |
| 9.5 | <u>Les comportements perturbateurs sévères</u> | Page 17 |
| 9.6 | <u>Personne dans une bonne position</u> | Page 18 |
| Annexe 1 | Formulaire d'engagement | Page 20 |
| Annexe 2 | Règlement régissant l'utilisation des ordinateurs | Page 22 |
| Annexe 3 | Autorisation libre-déplacement | Page 26 |

MISSION DE L'ÉCOLE DU CARREFOUR

L'École du Carrefour offre une éducation de qualité dans un cadre linguistique et culturel propice au développement d'un fort sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté acadienne et francophone de la région et par extension, à la francophonie nationale et internationale.

Elle prépare les élèves à relever les défis de la société de demain et à poursuivre une formation post-secondaire, tout en pouvant faire de l'éducation et de la formation une priorité pendant toute leur vie.

L'école participe au développement de la communauté en s'engageant dans des partenariats avec les familles et les organismes francophones de la région.

VISION DE L'ÉCOLE DU CARREFOUR

L'École du Carrefour vise à offrir une éducation de qualité par l'entremise de laquelle les élèves peuvent développer leur plein potentiel.

Dans un encadrement physique et social approprié, l'école désire créer un environnement culturel acadien et francophone qui permet de développer la fierté et un sentiment d'appartenance. Les exigences académiques seront élevées et un accent particulier sera placé sur l'intégration des activités para-académiques et culturelles.

LE PERSONNEL VOUS ACCUEILLE

Nous sommes contents que vous ayez choisi de vous inscrire au Carrefour. Le personnel est ici pour vous aider et vous appuyer dans plusieurs opportunités qui vous sont disponibles. Chacun de vous est encouragé à participer à la vie étudiante de l'école. Vous avez le droit et la responsabilité de développer vos talents et vos habiletés. Nous, les membres du personnel, faisons de notre mieux pour assurer un environnement éducatif dans lequel vous pouvez travailler pour atteindre vos objectifs et vos rêves.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Admission

L'élève doit satisfaire aux conditions d'admission du Conseil scolaire acadien provincial et du ministère de l'Éducation.

En s'inscrivant à l'École du Carrefour, l'élève s'engage à observer les règlements et à se soumettre à l'autorité responsable du respect de ces règlements.

- Pour être accepté-e, l'élève devra:
 - i) remplir un formulaire d'inscription;
 - ii) témoigner de son engagement envers le respect du code de vie de l'école en signant le formulaire dans le guide de l'élève;
 - ii) remettre tout renseignement général requis par les autorités aux fins de dossier.

1.2 Assurance

Chaque enfant qui est inscrit au Carrefour est **couvert automatiquement** par le programme **d'assurance de base des élèves contre les accidents**. Cette couverture est offerte sans franchise et sans frais pour l'élève, les parents ou tuteurs. La couverture de base est offerte par le SIP (*School Insurance Program*) en vue d'assurer les élèves durant la journée scolaire, les activités scolaires et pendant leur transport à l'école.

1.3 Fermeture de l'école en cas d'urgence

En cas de mauvais temps, l'annonce de la fermeture des classes sera diffusée sur les ondes radiophoniques de Radio-Canada Halifax (CBAF 92,3 sur la bande FM) et sur les ondes radiophoniques anglophones, à partir de 6h00 le matin. Un message sera aussi affiché tôt le matin sur notre site web (<http://carrefour.ednet.ns.ca>) ainsi que sur la boîte vocale du Carrefour (433-7000). Le tout va évidemment être seulement possible s'il n'y a pas de panne d'électricité.

1.4 Mesures de salubrité

Le Carrefour veut se doter d'un ensemble des mesures qui ont pour objet de créer les conditions de l'environnement les plus favorables à la santé de tous. Par conséquent, le Carrefour est donc un endroit désigné **sans fumée et sans parfum** (ou tout autre produit ayant une odeur forte ou parfumée tel que le "AXE"). **Les arachides et noix de tout genre sont interdites.**

Le respect est ce sentiment qui porte à traiter les personnes et les choses avec de grands égards, c'est-à-dire avec **considération**. Dans le sens d'un code de vie à l'école, cela signifie entre autres d'être capable de se conformer à ce qui est imposé ou adopté comme lignes directrices de conduite de notre programme PEBS.

2. LE RESPECT DE L'HORAIRE

La présence aux cours

Une de vos responsabilités consiste à respecter votre horaire. Vous devez assister à tous vos cours parce que ceux-ci sont le moment où se réalisent les apprentissages qui contribuent à votre instruction et à votre formation. En conséquence, votre hygiène de vie doit vous permettre d'assister à vos cours, éveillés et en forme.

2.1 Politique d'assiduité

Les parents / tuteurs ont la responsabilité d'aviser l'école de tout retard ou absence de leur enfant. Dans le cas où l'école n'a pas été avertie, un appel sera fait à la maison.

À l'école du Carrefour, les enseignants prennent les présences à chacune des périodes. L'assiduité est inscrite de la façon suivante :

2.1.1 - **Présent (P)**

L'élève sera noté **présent** à son cours si une des conditions suivantes est notée. Ceci comprend :

- L'élève est présent à son cours.
- L'élève est au secrétariat durant ce cours.
- L'élève participe une sortie éducative ou participe comme membre d'une équipe de l'école ou toute autre activité organisée par l'école.

2.1.2 - **Motivé (M)**

L'absence de l'élève sera notée comme **motivée** dans le cas suivant :

- L'élève est absent et l'école a reçu une note écrite ou un appel des parents.

2.1.3 - **Absence non motivée (NM)**

L'absence de l'élève sera notée comme **non motivée** dans le cas suivant :

- L'élève est absent et l'école n'a reçu aucune note écrite ni appel des parents

2.1.4 - **Suspension (S)**

L'absence de l'élève sera notée dans le cas d'une détention interne ou d'une suspension externe imposée par la direction.

Les parents ont maintenant accès au site PowerSchool, site informatique où les présences/absences des élèves sont enregistrées à chaque cours par les enseignants.

Pour tout cas d'absence, l'élève est responsable du travail scolaire accompli durant cette période de temps.

2.2 Exigence d'assiduité - 10^e, 11^e, 12^e année

Voir la politique 230,56 du CSAP en consultant le site web (<http://csap.ednet.ns.ca/>)

2.3 Départ durant la journée

Si vous quittez l'école durant la journée, vous devez **obligatoirement** présenter à votre enseignant et au secrétariat une note écrite par vos parents indiquant l'heure prévue de départ.

Si vous êtes malade, vous devez vous présenter au secrétariat. Si quelqu'un peut être rejoint à la maison et peut venir vous chercher, on vous accordera un billet de départ. Si non, vous pourrez vous reposer au Centre Santé Jeunesse avec l'approbation de la direction et l'infirmière en attendant.

Si vous quittez sans avoir obtenu l'autorisation de l'école, celle-ci communiquera avec vos parents pour signaler votre absence. Toute récidive entraînera une sanction.

2.4 Retard aux cours

Au son de la cloche, vous devez être dans votre local de classe.

Chaque enseignant contrôle les retards internes au niveau de ses classes. Si vous accumulez trop de retards, des mesures seront prises afin de vous amener à prendre vos responsabilités.

2.5 École buissonnière

Quiconque déserte l'école à l'insu des parents, des tuteurs et des enseignants fait *l'école buissonnière*. Par conséquent, ce type d'absence est considéré comme une absence non motivée entraînant des sanctions disciplinaires.

2.6 Dérangement durant les périodes de cours

À moins d'une urgence, il ne peut y avoir quelque dérangement que ce soit durant les périodes de cours, que ce soit par des appels téléphoniques extérieurs ou par des visites en classe. Seules les personnes autorisées au préalable par la direction pourront avoir accès au local de classe. L'utilisation des téléphones cellulaires n'est pas permise dans les écoles du CSAP.

2.7 Absence aux tests, quiz et examens

Pour toute absence motivée, l'enseignant note «exempté» ou vous autorise à reprendre le test, l'examen ou le quiz.

Pour toute absence non motivée, l'enseignant ne sera pas en mesure d'évaluer les résultats d'apprentissage pour les tests, examens ou quiz manquants ce qui risque d'influencer votre rendement.

3. LE RESPECT DU TRAVAIL À ACCOMPLIR

Une autre de vos responsabilités consiste à respecter les échéanciers, remettre des travaux de qualité selon les spécifications des enseignants et vous donner quotidiennement un temps d'étude suffisant. De cette façon, vous réalisez un maximum d'apprentissages qui se traduiront par votre réussite scolaire.

3.1 Remise des devoirs, travaux de recherche et travail en classe

- Vous avez l'obligation de faire le travail en classe, à la demande de l'enseignant.
- Vous avez l'obligation de faire et de remettre vos devoirs.
- Vous devez noter le sujet et l'échéancier qui vous sont proposés afin de remettre votre travail selon les exigences de votre enseignant, que cet exercice, ce devoir ou ce travail soit noté ou non.

L'élève doit remettre son travail en respectant les échéanciers et critères établis. **Si le travail n'est pas remis, l'enseignant ne pourra pas évaluer l'atteinte des résultats d'apprentissage.** Une prolongation peut être accordée à la discrétion de l'enseignant.

La politique des travaux vous sera précisée dans les plans de cours par vos enseignants en début de semestre.

3.1.1 Copiage et plagiat

Lors d'un travail, devoir, projet ou épreuve, si vous copiez ou encore si, par votre attitude, vous consentez au copiage, votre copie sera remise à la direction que vous devrez rencontrer. Ceci sera communiqué à un parent, tuteur, tutrices et une décision sera prise par la direction et l'enseignant concernant les conséquences qui seront appliquées. L'élève risque de perdre une valeur partielle ou totale pour le travail en question. De plus, la direction se réserve le droit de décider si l'élève reprendra le travail ou non.

3.2 Rendement scolaire

Toute absence entraîne une prise de responsabilité de votre part. Vous devez donc, dès votre retour ou avant votre départ, rencontrer votre enseignant afin de récupérer le contenu du cours manqué. Il est de votre responsabilité de compléter le travail manqué pendant votre absence.

Pour obtenir un rendement scolaire satisfaisant, vous devez ainsi:

- assister à tous vos cours;
- prendre en note les explications des enseignants;
- effectuer du mieux possible tous les travaux demandés;
- consacrer un temps suffisant à l'étude à la maison;
- réviser la matière qui fera l'objet des différents contrôles;
- recevoir l'aide supplémentaire offerte par les enseignants en dehors du temps de classe et à la disponibilité de l'enseignant;
- apporter tout le matériel requis pour assister à vos cours.

3.3 Politique du français

Afin de vous inciter à remettre toujours un travail dans un français correct et de vous conscientiser à l'importance de votre langue, tant à l'oral qu'à l'écrit, tous vos enseignants tiendront compte de cet aspect dans l'évaluation de leur matière respective.

Politique de l'école du Carrefour

Selon les résultats d'apprentissage transdisciplinaires, il est dit que "les élèves doivent être capables de comprendre, de parler, de lire et d'écrire le français [...] afin de communiquer efficacement." Le français parlé et écrit doit donc être évalué dans toutes les matières sauf dans les autres cours de

langue. Une valeur de 10 % est attribuée à l'évaluation du français dans les travaux majeurs, les rapports de laboratoires, les évaluations et les devoirs, à l'exception des cours de sciences humaines où il sera possible d'aller jusqu'à 20 %. Le barème de correction est à la discrétion de l'enseignant.

3.4 Politique de promotion

La politique de promotion est établie par le CSAP. Une copie est disponible au secrétariat. Au premier cycle, l'élève doit réussir toutes les matières scolaires enseignées.

Pour obtenir leur diplôme de fin d'études du secondaire, les élèves qui entrent en 10^e année devront compléter un minimum de 18 crédits dont 13 sont obligatoires. Les cours de la première année du cycle (10^e année) ne pourront pas constituer plus de 7 des 18 crédits et au moins 5 des 18 doivent être des cours de la 12^e année. À partir de septembre 2008, les élèves commençant en 10^e année devront réussir l'éducation physique 10.

Crédits obligatoires :

- *La langue, la communication et l'expression :*
 - **3 cours de français**, dont un à chaque niveau;
 - **1 cours d'éducation artistique** : art dramatique, arts plastiques, danse et musique.
- *Les sciences, les mathématiques et la technologie :*
 - **2 cours de mathématiques**;
 - **2 cours de sciences** : 1 en biologie, chimie, sciences 10 ou physique et 1 autre dans un cours de sciences approuvé;
 - **2 autres cours parmi les mathématiques, les sciences ou la technologie.**
- *Les sciences humaines et le développement humain :*
 - **1 cours d'études planétaires** : histoire planétaire 12 ou géographie planétaire 12;
 - **1 cours d'histoire canadienne** : Histoire du Canada 11 ou Études acadiennes 11;
 - **1 cours d'éducation physique.**

Les cours obligatoires doivent être suivis et réussis pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires.

• **Cours avancés**

À compter du premier cours de l'année, l'élève aura deux semaines pour signaler définitivement son choix de crédit régulier ou crédit avancé.

• **Cours pré-emploi**

Quelques cours pré-emploi sont offerts aux élèves qui sont en cheminement particulier et l'élève pourra signaler ce choix de cours lors des inscriptions au printemps ou en septembre. L'élève qui est inscrit à un cours régulier pourra changer au cours pré-emploi (si le nombre d'inscription le permet) jusqu'au rapport de progrès lorsqu'il s'agit d'un cours semestriel.

• **Rang des élèves**

Certaines universités et certains collèges demandent que l'école leur fournisse le rang de l'élève ayant fait une demande d'admission en 12^e année. Quoique le CSAP n'encourage pas cette pratique, nous incluons le rang de l'élève à même le relevé de notes. Ce rang sera calculé en comptant les trois meilleures notes du 1^{er} semestre de la 12^e année. En plus, un facteur de pondération de 1,05 sera utilisé pour les cours avancés.

3.5 Politique linguistique de l'école du Carrefour

Puisque le Conseil scolaire acadien provincial a été créé pour assurer une éducation de qualité en langue française aux francophones et acadiens de la région, l'école doit prendre les moyens

appropriés pour créer un climat qui suscite la fierté francophone et acadienne chez l'élève et pour s'assurer que l'élève puisse communiquer correctement à l'oral et à l'écrit dans la langue d'enseignement.

L'école doit se donner les outils pour faire en sorte qu'à tout moment de la journée, sauf dans les cours de langue seconde ou de langue étrangère, l'élève puisse vivre dans une atmosphère propice à l'enrichissement de la langue et de la culture acadienne et francophone.

La politique linguistique du Conseil scolaire acadien provincial visant la vie étudiante se résume comme suit :

- a) L'élève doit parler français en tout temps sur le terrain de l'école excepté pendant l'enseignement d'une autre langue.
- b) L'école doit s'assurer que la langue de travail et de communication du Conseil Jeunesse Étudiant soit le français.
- c) L'école doit assurer le respect du caractère français dans toutes les activités scolaires et parascolaires.
- d) Toutes les activités scolaires et parascolaires devront contribuer à l'apprentissage et au développement de la langue française.
- e) Toute affiche et toute communication orale ou écrite concernant l'école et la vie étudiante devront se faire dans un français correct.

La politique linguistique du Conseil scolaire acadien provincial est disponible sur demande au secrétariat de l'école ou sur le site web du CSAP (<http://csap.ednet.ns.ca/>).

4. LE RESPECT DES PERSONNES

Une autre de vos responsabilités consiste à vous respecter et à respecter les autres.

4.1 Respect des membres du personnel réguliers et suppléants

En tout temps, vous êtes sous l'autorité des membres du personnel:

- pendant les cours;
- durant les pauses;
- au dîner;
- pendant une activité (les journées de cours, avant ou après les cours, les journées pédagogiques, les journées de congé);
- lors des allées et venues;
- pendant les heures d'école

Vous devez donc considérer que tout membre du personnel enseignant et non-enseignant a le droit d'intervenir en toute situation, car les interventions d'un membre du personnel sont autant de moyens de vous venir en aide. Nous exigeons que chaque élève accorde le même respect lorsqu'il s'agit d'un enseignant suppléant.

4.2 Respect pour la diversité

La politesse, le savoir-vivre, le respect des autres sont autant de qualités qui favorisent la bonne marche des diverses activités de l'école. En ce sens, nul ne doit faire preuve de discrimination envers une personne en raison de ses origines ethniques ou culturelles, de sa religion, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son handicap, de sa maladie ou de sa condition sociale.

En tout temps, et partout à l'école, l'adoption d'un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale est donc essentielle et doit vous permettre de jouir librement de ces activités sans être intimidé ou harcelé.

4.3 Tenue vestimentaire

Code de tenue vestimentaire - septembre 2017

Comité consultatif :

Modératrice : Lisette Valotaire (coordonnatrice du CJE et enseignante)

Élèves : Vanessa Bélanger (CJE)

Catherine Bernier (CJE)

Nikola Plasse (CJE)

Rosa Salloum (CJE)

Sophie Savage (CJE)

Mikaël Savard (CJE)

Jared Slaney (CJE)

Article 1. Casquettes (chapeaux)

Les élèves peuvent porter leurs casquettes et chapeaux dans les lieux de rassemblement (cafétéria, corridors,...) si leurs oreilles et leurs yeux sont visibles. Les casquettes et chapeaux peuvent aussi être portés durant les journées thèmes. Aucune casquette et aucun chapeau ne peut être porté dans les salles de classe pour toute raison que ce soit chaque jour. Ils doivent être enlevés pendant l'hymne national et les assemblées (Jour du Souvenir par exemple). Les capuchons continuent à être interdits partout dans l'école.

Article 2. Manteaux

Les manteaux doivent rester dans les casiers durant toute la journée scolaire. Les survêtements de sport sont cependant permis en classe.

Article 3. Vêtements

Les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements.

Les vêtements doivent couvrir le ventre et le bas du dos.

Les hauts sans manches et sans bretelles ne sont pas permis (« tube »).

Les hauts ouverts à l'aisselle ne sont pas permis (« muscle shirts »).

Les hauts transparents ne sont pas permis (dentelle, filet,...).

Tout vêtement et accessoire qui brime les droits de la personne est interdit. Cela inclut les items qui font la promotion de la violence, de la discrimination, de l'intimidation, de la haine et de l'intolérance.

Article 4. Sécurité

La tenue vestimentaire pendant les cours d'éducation physique et au laboratoire de sciences est à la discrétion de l'enseignant en fonction de la sécurité des élèves.

Article 5 : Attente générale :

Une tenue vestimentaire conservatrice est toujours de mise à l'École du Carrefour. Tout élève qui ne répond pas aux attentes de notre code de tenue vestimentaire sera invité à se changer immédiatement ou sera envoyé au bureau de l'école...

Il est svp à noter que la population étudiante du Carrefour a été consultée par le Conseil Jeunesse Étudiant 2^e cycle de l'école par rapport à notre nouveau code de tenue vestimentaire. Le personnel de l'école a aussi été consulté dans le processus menant à l'élaboration de ce code de tenue vestimentaire.

4.4 Comportements appropriés

Vous avez droit à la sécurité de votre personne et vous avez aussi le droit à un milieu d'apprentissage de qualité. Par conséquent, chacun doit adopter un comportement qui démontre le respect des droits, des biens et de la sécurité des autres et de la sienne ainsi que le caractère d'un environnement d'**apprentissage**. Tous les membres de la communauté doivent donc adopter un comportement approprié dans le contexte d'une responsabilité sociale.

Certains comportements nuisent en général à la bonne marche de l'école et vont à l'encontre d'un environnement propice à l'apprentissage. Étant responsable de créer un climat propice à l'apprentissage, chaque membre du personnel de l'école verra à établir les procédures nécessaires.

Ces procédures seront en lien à décourager certains comportements tels que ceux énumérés ci-contre.

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. Devoirs non faits ou incomplets | 7. Comportement/langage inapproprié |
| 2. Malhonnêteté | 8. Pas préparé pour le cours |
| 3. Bousculades, coups, querelles | 9. Retard pour le cours |
| 4. Grossièreté, vulgarité | 10. Abus du casier |
| 5. Absence non motivée | 11. Tenue vestimentaire non conforme |
| 6. Refus d'obéir aux instructions | 12. Manque de respect, insubordination |

4.5 Internet

L'utilisation du réseau informatique vise votre formation et votre information conformément à la mission éducative de l'école et sert seulement à la réalisation des travaux scolaires. En conséquence, vous devez toujours obtenir, au préalable, l'autorisation d'un membre du personnel de l'école pour l'utilisation du réseau informatique.

Il est interdit de concevoir, d'envoyer, de chercher ou de recevoir une information haineuse, indécente, pornographique ou violente. Une telle action entraîne des conséquences allant de l'interdiction d'accès au matériel informatique jusqu'à la suspension.

Dans les communications télématiques, vous devez conserver le souci du respect, de la politesse et du langage décent.

5. LE RESPECT DES LIEUX ET DES BIENS

Une autre de vos responsabilités consiste à respecter le matériel et les locaux mis à votre disposition pour vivre vos activités scolaires. Vous avez la responsabilité d'un environnement propre. ***Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles de classe et aux casiers est limité aux heures d'école (entre 9h10 et 15h40) à moins d'être accompagné d'un membre du personnel.***

5.1 Respect du milieu physique et du matériel

Vous serez tenu responsable des dommages causés au milieu physique et/ou au matériel mis à votre disposition. Ainsi, si vous enfoncez ce règlement, vous serez responsables de réparer les dommages que vous avez causés et devrez en assumer toutes les conséquences financières et autres. Un rappel que le vandalisme est un crime donc une plainte pourra être déposée auprès du corps policier.

5.2 Casier

- A) Les casiers sont la propriété du Conseil scolaire. Un casier vous est prêté pour l'année. Vous devez en prendre soin: ne pas le couvrir de graffitis, ne pas y coller de photos haineuses, indécentes et avertir un membre du personnel lorsqu'il y a un bris. La direction se réserve le droit de vérifier le contenu des casiers en tout temps.**
- B) Vous rangez vos vêtements et vos effets personnels dans le casier qui vous a été assigné en début d'année scolaire. Ce casier doit être verrouillé en tout temps et vous en êtes responsable.**
- C) Vous n'avez pas le droit de changer de casier sans l'autorisation de la direction.**
- D) Les cadenas sont fournis par l'école et aucun autre cadenas n'est autorisé sur les casiers.**

Il arrive souvent que des élèves laissent leur casier débarré. Cette pratique n'est pas sécuritaire. Le coût de remplacement d'un cadenas est de 8 \$.

5.3 Consommation de nourriture

Pour nous assurer que notre école est propre et sécuritaire, vous devez prendre votre repas à la cafétéria. Vous aurez donc à cœur de jeter vos déchets dans les poubelles à l'intérieur comme à

l'extérieur de l'école.

5.4 Vol

Vous avez droit à votre propriété et à votre intégrité. Toute forme de vol sera sanctionnée et une plainte pourra être déposée auprès du corps policier.

Les objets perdus ou volés

Il est préférable que les élèves n'apportent pas d'objets de valeur à l'école, mais s'ils décident d'en apporter, ils en seront responsables. L'école ne peut pas être responsable des effets personnels des élèves, donc, l'école ne remplacera aucun objet en cas de perte ou de vol.

6. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE

Une autre de vos responsabilités consiste à adopter un comportement et à développer des habitudes qui respectent les autres personnes. Vous aurez à assumer les conséquences des gestes que vous aurez posés. Voir **Annexe 1**.

6.1 Visiteur

Dans le but d'assurer la sécurité de tout le monde dans le bâtiment, il n'y aura aucun invité des élèves à l'école ni sur le terrain de l'école pendant les heures régulières incluant l'heure de dîner et / ou les périodes libres (pour certains élèves de 12^e). Il est aussi exigé que tous les visiteurs incluant les parents se présentent immédiatement au secrétariat à leur entrée dans l'école.

6.2 Sac à dos et autres

Les sacs à dos, les grandes sacoches et les manteaux sont autorisés uniquement dans les aires de casiers et doivent être laissés, pour des raisons de sécurité entre autres, dans les casiers en tout temps.

6.3 Stationnement

Le stationnement des voitures et des motocyclettes est situé en face de l'entrée principale. La limite de vitesse sur les terrains de l'école est de 20 km/heure.

6.4 Changements à la politique d'utilisation d'outils de communication électroniques (IPADS, tablettes électroniques, téléphones cellulaires,...)

Veillez svp prendre note des changements suivants à partir de septembre 2014 :

- 1) Les outils de communication électroniques utilisés dans un but pédagogique seront permis en salle de classe à la discrétion de chaque enseignant. Les textos et les appels téléphoniques continueront à ne pas être permis en salle de classe.
- 2) Les outils de communication électroniques seront permis avant la première cloche du matin et pendant l'heure du lunch seulement dans le corridor du gymnase, le corridor de la bibliothèque, et la cafétéria (incluant les textos et les appels téléphoniques). Veuillez cependant svp noter qu'il ne sera toujours pas permis que des photos soient prises ou que des vidéos soient filmés dans l'école et qu'aucune utilisation de cellulaire ne sera permise dans les corridors où se trouvent les casiers d'élèves.

3) La politique d'utilisation d'outils de communication sera révisée sur une base annuelle par la direction de l'école (et la direction se réserve le droit de faire des changements à cette politique en tout temps).

6.5 Appareil photo

La possession de tout appareil photo est interdite sauf si l'autorisation spéciale de la direction a été donnée. Autrement, tout appareil photo sera confisqué et les parents devront venir chercher eux-mêmes l'appareil.

6.6 Drogue et alcool

L'acquisition d'habitudes de vie saines, équilibrées et respectueuses de soi et des autres est incompatible avec certaines pratiques. Ainsi, toute action ou comportement qui aurait un impact négatif sur la vie scolaire, la sécurité et l'intégrité des adolescents et du personnel de l'école sera passible de suspension ou d'expulsion de l'école. Ce règlement est en vigueur durant les cours ainsi que durant toute activité à l'école, sur les terrains de l'école, ou pendant toute activité sociale, culturelle ou sportive organisée par l'école. Donc, l'usage, la possession, le commerce de boissons alcooliques, de drogues et de stupéfiants sont des actions qui entraîneront une suspension ou une expulsion de l'école.

Le commerce de drogue entraîne une suspension immédiate. Les démarches pour une expulsion de l'école seront entreprises et une plainte sera portée auprès du corps policier.

6.7 Articles interdits

L'arme blanche (par exemple le canif, l'X-acto), les armes à feu, la fronde, le pétard, le feu d'artifice, le pointeur laser et toutes autres articles ressemblant à une arme ne doivent pas entrer dans l'école ni sur le terrain de l'école. La possession et / ou l'utilisation d'une de ces armes entraîneront une suspension immédiate ou une expulsion avec l'implication de la police.

6.8 Affichage, sollicitation, vente

Il est défendu de coller des circulaires, des affiches ou tout autre document de propagande sur les murs et les tableaux d'affichage de l'école.

Toute publicité est interdite dans l'école à moins d'avoir été autorisée au préalable par la direction.

Toute vente ou sollicitation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école est interdite à moins d'avoir été autorisée au préalable par la direction de l'école.

6.9 Tabagisme

Le tabagisme sous toutes ses formes est interdit à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école.

Dans le cas d'infraction, les quatre étapes de la politiques P206 du CSAP seront mises en vigueur. Voir le site du CSAP : <http://csap.ednet.ns.ca/>

7. LES SESSIONS D'EXAMENS

7.1 Participation aux examens et évaluations de fin de semestre

Afin de compléter les exigences du programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse, chaque élève doit participer au processus de l'écriture des examens. La participation aux examens fait partie du processus d'apprentissage des élèves dans leur développement. D'après la loi scolaire **25 (b) (e)** les parents ont la responsabilité de s'assurer de la présence de leur enfant aux examens.

7.2 Ponctualité

Vous devez vous présenter à l'épreuve selon l'horaire affiché. Vous devez être à l'heure et vous ne pourrez entrer dans la salle d'épreuves après le début de l'épreuve sans l'autorisation de la direction.

7.3 Pendant l'épreuve

Vous ne devez avoir sur votre pupitre que le matériel autorisé pour l'épreuve. Tout autre matériel ne devrait pas être à la portée de celui qui écrit l'examen.

On ne peut vous allouer plus de temps que prévu par les directives. Seul l'enseignant peut vous autoriser à quitter la salle d'épreuves.

7.4 Modification à l'horaire des examens

Les élèves doivent respecter l'horaire établi pendant la période des examens. Toute modification à l'horaire pour des raisons personnelles ne sera pas encouragée afin d'éviter le partage d'information des examens. La direction se réserve le droit d'accorder ou non une telle demande et l'élève sera dans l'obligation de se présenter à son examen selon l'horaire établi.

7.5 Absence pour raisons majeures

Les motifs reconnus sont:

- attestation d'un professionnel au regard de votre incapacité à vous présenter à l'épreuve de fin de semestre (psychologue, infirmière, conseillère en orientation);
- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- hospitalisation;
- mortalité d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- délégation à un événement d'envergure nationale ou internationale telle une compétition sportive ou une manifestation artistique préalablement autorisée par l'administration de l'école.

7.6 Copiage et plagiat

Lors d'un examen, si vous copiez ou encore si, par votre attitude, vous consentez au copiage, votre copie sera confisquée et remise à la direction que vous devrez rencontrer immédiatement. Ceci sera communiqué à un parent, tuteurs, tutrices et une décision sera prise par la direction et l'enseignant concernant les conséquences qui seront appliquées. L'élève risque de perdre une valeur partielle ou totale pour le travail en question. De plus, l'administration se réserve le droit de décider si l'élève reprendra le travail ou non.

7.7 Politique d'exemptions d'examen

La politique d'exemptions d'examens du Carrefour, politique qui respecte les lignes directrices en évaluation du Conseil scolaire acadien provincial.

Il est important de noter que cette ébauche spécifie que chaque élève a le droit à une seule exemption d'examen par semestre. L'exemption sera donnée selon le choix de l'élève pourvu que la demande d'exemption d'examen réponde aux critères suivants :

- 1) Aucun élève ne peut avoir une exemption d'examen pour les examens provinciaux d'anglais 10, de mathématiques 10 et de mathématiques 10 pré-emploi.
- 2) Tout élève qui fait une demande d'exemption d'examen doit avoir démontré une atteinte de base des résultats d'apprentissage (50%) et avoir complété tous les travaux d'évaluation de l'apprentissage faisant partie de l'évaluation sommative du cours au moment où le formulaire de demande d'exemption d'examen est signé par l'enseignant.

- 3) Tout élève qui fait une demande d'exemption d'examen doit retourner le formulaire de demande d'exemption d'examen de l'école signé par un parent/tuteur et par l'enseignant du cours pour lequel il demande une exemption d'examen avant la date limite déterminée par la direction du Carrefour.

Nous vous invitons à contacter la direction de l'école si vous avez toute question que ce soit par rapport aux exemptions d'examens du Carrefour.

8. TRANSPORT SCOLAIRE

Le service d'autobus est un **privilège et non un droit**. L'élève doit se soumettre aux règlements de sécurité prescrits par le Conseil scolaire et le ministère de l'Éducation. Le conducteur est l'autorité dans l'autobus.

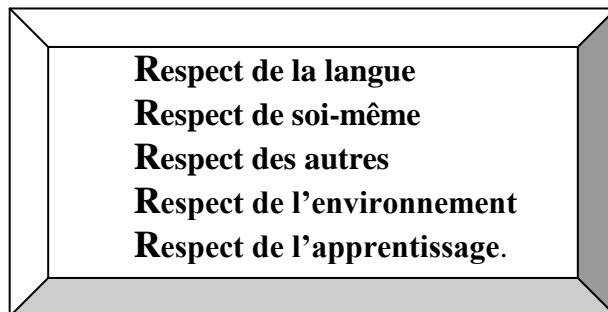
Il n'est pas permis à un élève de prendre un autre autobus pour se rendre ailleurs que chez lui, sauf si l'élève a obtenu une autorisation écrite des parents ou tuteurs et l'approbation de la direction de l'école.

Toute violation des règlements issus par la compagnie de transport peut entraîner une mesure disciplinaire et même la perte de privilège du transport scolaire.

Les mêmes règles de sécurité s'appliquent dans le cas de transport pour des activités scolaires et parascolaires.

C'est la compagnie Perry Rand Transportation Group qui offre le service de transport aux élèves de l'école du Carrefour. Pour toute question, vous pouvez les joindre en composant le 468-5079.

9. POLITIQUE DISCIPLINAIRE



9.1 Introduction

L'école du Carrefour, par le biais du programme PEBS, s'est dotée d'une politique disciplinaire gagnante à trois temps. À l'intérieur d'une politique commune à tout le personnel de l'école, les comportements attendus sont enseignés aux élèves et un système a été mis en place afin de reconnaître et de récompenser ces comportements. Cette nouvelle philosophie incitative favorise un climat positif à l'école mais malgré tout, le programme PEBS aborde aussi les comportements indésirables et non-appropriés qui nuisent à l'environnement d'apprentissage et que l'on souhaite éliminer.

Le personnel a travaillé ensemble pour identifier les comportements attendus dans toutes les situations et dans tous les aspects de la vie scolaire. Ces comportements touchent les cinq domaines suivants : **le respect de la langue, le respect de soi-même, le respect des autres, le respect de l'environnement et, enfin, le respect de l'apprentissage**. Nous avons organisé le résultat de cette réflexion dans une matrice bien articulée qui est affichée dans les moindres recoins de l'école afin de rappeler aux élèves le code de conduite. De plus, lors de l'implantation du programme, les élèves ont passé plusieurs heures en compagnie des enseignants afin de démontrer tous les comportements attendus.

9.2 L'environnement positif

Notre programme de discipline met l'accent sur le côté positif. Les attentes sont bien communiquées aux élèves et les conséquences sont appliquées selon la fréquence et l'intensité du comportement. Ayant dit cela, la meilleure manière de gérer les comportements non-appropriés est de mettre les choses en place pour les décourager. Voilà pourquoi, l'École du Carrefour tente d'offrir une bonne variété d'activités parascolaires. Il est compris que si les élèves peuvent bâtir un rapport avec le personnel, ils développeront un plus grand sens d'appartenance et une meilleure qualité de vie, donc des conditions gagnantes pour la réussite à l'école. De plus, le système de récompenses pour reconnaître des élèves pour les bons comportements sert à renforcer les comportements attendus. Il est à noter que la participation dans les activités parascolaires ou des activités organisées par l'école telles que le bal des finissant-es, les danses, les clubs et les sports sont des privilèges et non pas des droits.

9.3 Obligations

Pour appuyer notre politique disciplinaire et pour promouvoir un climat propice à l'apprentissage, un rappel des obligations selon La Loi sur l'éducation, sections 24, 25, 26 et 38, de chaque membre de la communauté scolaire immédiate est jointe à ce document.

Élèves

Tout élève a les devoirs suivants:

- tirer pleinement profit des possibilités d'apprentissage qui lui sont offertes;
- assister aux cours régulièrement et avec ponctualité;
- contribuer à la préservation de l'ordre et de la sécurité dans le milieu d'apprentissage;
- respecter les droits d'autrui;
- se conformer à la discipline de l'école et du conseil scolaire;
- être responsable de sa conduite devant les enseignants tant qu'il est sous leur supervision.

Parents

Les parents ont les devoirs suivants:

- encourager leur(s) enfant(s) pendant leur apprentissage;
- s'assurer que leur(s) enfant(s) va/vont l'école conformément aux dispositions réglementaires;
- communiquer régulièrement avec l'école de leur(s) enfant(s);
- soutenir les enseignants de leur(s) enfant(s) dans les efforts qu'ils font pour leur donner une éducation de qualité.

Enseignants

L'enseignant(e) d'une école publique a les responsabilités suivantes:

- respecter les droits des élèves;
- encourager les élèves pendant leur apprentissage;
- discuter régulièrement avec les élèves de leurs attentes et de leurs progrès;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour établir et préserver l'ordre et la sécurité dans le milieu d'apprentissage;
- faire respecter le bon ordre et la discipline dans l'école ou la salle dont il est en charge et signaler au directeur ou tout autre responsable de l'école la conduite de tout élève qui persiste à adopter une attitude de désobéissance;
- avoir souci de la dignité et du bien-être de chaque élève et encourager chez l'élève le souci de la dignité et du bien-être d'autrui, ainsi que le respect de la religion, de la morale, de la vérité de la justice, du patriotisme, de l'humanité de l'égalité, du zèle, de l'assiduité de la modération et de toutes les autres vertus.

Direction

La direction a les responsabilités suivantes:

- prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les élèves inscrits à l'école assistent assidûment à tous les cours, conformément aux politiques établies par le conseil scolaire;
- communiquer régulièrement avec les parents des élèves;
- veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour établir et préserver l'ordre et la sécurité dans le milieu d'apprentissage et s'assurer que ce milieu est positif et adapté;
- coopérer avec le personnel des autres services et organismes de l'État, en vue de mieux répondre aux besoins des élèves de l'école.

9.4 Le processus de discipline

Malheureusement, même avec l'accent mis sur les conséquences positives, il y aura toujours un petit pourcentage d'élèves qui choisissent de ne pas adhérer aux comportements attendus. Les élèves qui nuisent à l'environnement d'apprentissage et qui posent des menaces à la sécurité des autres élèves ou du personnel risquent de subir les mesures disciplinaires les plus sévères.

9.5 Les comportements perturbateurs sévères

Les comportements qui mettent en danger la sécurité et le bien-être des autres et qui sont de nature illégale entraînent automatiquement une suspension à l'externe pour une période qui sera déterminée selon la faute. Un suivi peut impliquer les agences de l'extérieur de la communauté tel que la police, ou des programmes de sensibilisation i.e. antiviolence, gestion de la colère, éducation anti-racisme, homophobie ou des programmes communautaires i.e. Counselling & Community Support services, Al /non Al/Teen, Jeunesse j'écoute, etc.

9.6 Personne dans une bonne position

Respect: adopter un comportement qui démontre le respect des droits, des biens et de la sécurité des autres et de la sienne

Responsabilité : responsable de son comportement qui puisse préserver la sécurité et le caractère d'un environnement d'**apprentissage**

Droits : respecter les droits des autres et adopter un comportement approprié dans le contexte de la responsabilité sociale.

Tout élève impliqué dans des activités parascolaires ou dans des activités organisées à l'intérieur de la journée scolaire à l'École du Carrefour doit être une personne qui **fait ses devoirs tels que spécifiés dans la loi sur l'Éducation**. Cette personne est alors en **bonne position en tant qu'élève** à l'école. Les élèves qui participent à ces activités représentent l'école dans la communauté et dans les autres communautés à travers la Nouvelle-Écosse, le Canada Atlantique ainsi qu'ailleurs. Par conséquent, il est fondamental que les élèves impliqués dans ces activités soient des ambassadeurs dignes de représenter l'École. Ils sont dévoués à leurs études et à leur développement en tant que jeunes femmes et jeunes hommes.

Ne pas être en bonne position en tant qu'élève du Carrefour signifie que cet élève n'est pas éligible à participer à des activités parascolaires ou à des activités organisées à l'intérieur de la journée scolaire. Cette perte de privilège peut être **d'une durée d'un semestre ou pour l'année**.